

ARRETE N° ^{072/1/40} / MINEDUC/SG/IGP-ESTP

17 MAI 2000

définissant l'épreuve de Français des Brevets de Techniciens Industriels de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

16.06.00 SG 555

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

17 MAI 2000

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret N°97/207 du 07 décembre 1997 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2000/051 du 18 mars 2000 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 93/255 du 28 septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- Vu L'Arrêté N°27/E/24/MINEDUC/IGPESG/IGPET/DEXC/DETP du 08 juillet 1994 portant organisation de l'examen de Brevet de Technicien Industriel masculin ;
- Vu L'Arrêté 056/D/20 MINEDUC/IGP-ESTP du 25 avril 2000 modifiant pour l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel l'Arrêté N°23/D/20/MINEDUC/IGP/ESG du 22 juin 1994 portant définition des programmes de Langue Française et Littérature au second cycle des Lycées.

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve de Français aux Brevets de Techniciens Industriels de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel est définie ainsi qu'il suit :

L'épreuve de Français aux Brevets de Techniciens Industriels toutes spécialités confondues comprend trois types de sujets au choix des candidats :

- Sujet de type 1 : Exploitation de texte
- Sujet de type 2 : Dissertation littéraire
- Sujet de type 3 : Dissertation de culture générale

Les critères d'évaluation et le barème de notation du sujet de type 2
Dissertation Littéraire sont les mêmes que ceux du sujet 3 Culture Générale
c'est-à-dire :

- **Compréhension du sujet 6 points** : C'est-à-dire la définition de la problématique et le respect de la consigne du libellé.

- **La pertinence et l'organisation de la réflexion 6 points** : C'est-à-dire la production d'un plan d'analyse du problème et la conformité avec ledit plan, la cohérence, la progression harmonieuse, l'efficacité de l'argumentation, le respect de la structure interne d'une dissertation.

- **Qualité de l'expression ou maniement de la langue 6 points** :

Richesse et précision du vocabulaire, respect de la syntaxe, maniement judicieux des temps et modes, respects des accords, correction de l'orthographe.

- **Présentation de la copie 2 points** : Respect des règles de mise en page, alinéas pour les paragraphes, démarcation entre les parties du développement matérialisée chaque fois par un espace d'une ligne qu'on laisse vierge, et entre les trois grandes parties de la dissertation (introduction, développement, conclusion) par un espace de deux lignes qu'on laisse vierges, propreté de la copie.

III- SUJET DE TYPE 3 : CULTURE GENERALE

Le sujet de type 3 Culture Générale est une Dissertation qui repose sur un problème d'ordre général ayant trait aux domaines économique, sociologique, scientifique, technique, technologique, artistique, aux problèmes du travail ; en bref aux divers problèmes liés à l'évolution du monde. Le sujet vise surtout à apprécier l'aptitude du candidat à faire une lecture personnelle et une réflexion pertinente, nourrie sur un problème relevant de ces domaines ; et par là, faire montre d'une culture générale bien distillée. Ce sujet se présente généralement (mais pas exclusivement) sous la forme d'une citation empruntée à un écrivain, un homme d'Etat, un sociologue, un philosophe, un scientifique, un technicien, un homme célèbre ou toute autre personne éclairée digne d'être une référence. Cette citation est obligatoirement suivie d'une consigne indiquant l'orientation générale de la réflexion à engager.

Le libellé doit être explicitement formulé pour éviter toute ambiguïté. En particulier, si l'on souhaite que le candidat ait une réflexion critique, il convient de le lui demander par une formule de type « Commentez et discutez ».

Les critères d'évaluation et le barème de notation du sujet de type 3
Culture Générale sont les mêmes que ceux du sujet de type 2 : Dissertation Littéraire ; c'est-à-dire :

- **Compréhension du sujet :** **6 points**

- **Pertinence et Organisation de la réflexion :** **6 points**

- **Qualité de l'expression ou maniement de la langue :** **6 points**

- **Présentation de la copie :** **2 points.**

Le barème général de notation des trois types de sujets est obligatoirement reproduit en annexe à chaque épreuve de Français au Brevet de Technicien Industriel.

La durée et le coefficient de l'épreuve de Français au Brevet de Technicien Industriel sont définis ainsi qu'il suit :

Durée : 3 heures ;

Coefficient 2.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus entrent en vigueur à partir de la session 2001.

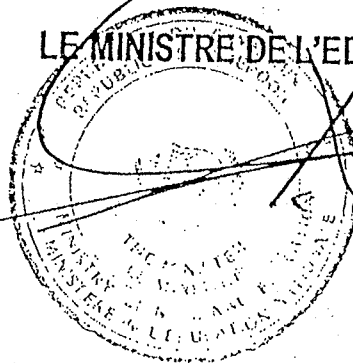
Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 2 : L'Inspecteur Général de Pédagogie Chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel et le Directeur de l'Office du Baccalauréat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le

17 MAI 2000

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE



Joseph OWONA

